

Arrêté N°13.0334
fixant le prix de journée de
l'Institution Notre Dame de la
providence

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOZÈRE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 314-22 et suivants et R.314-34 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté n° 08-3450 en date du 05 novembre 2008 portant modification de la capacité d'accueil des services de l'établissement La Providence et transfert du service d'Accueil Mère-Enfant – rue de la Chicanelle à Mende par transfert du service sis au Bleyard. ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association « Institution Notre-Dame de la Providence » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Conseil général de la Lozère en date du 26 décembre 2012 ;

VU l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'association « Institution Notre-Dame de la Providence » par courriers en date du 11/01/2013 ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Conseil général de Lozère

ARRETE

Article I :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles des prestations de l'association Institution Notre Dame de la Providence à Mende sont autorisées comme suit :

Accueil Mère Enfant:

	Groupes fonctionnels	Montants En Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 840.00 €	401 891.32 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	331 164.62 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	41 886.70 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	399 591.32 €	401 891.32 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 300.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	

Espace rencontre:

	Groupes fonctionnels	Montants En Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 686.86 €	76 779.66 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	66 082.86 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	6 009.94 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	61 918.22 €	76 779.66 € (dont 14 861.44 € de résultat excédentaire)
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.0 €	

M.E.C.S. :

	Groupes fonctionnels	Montants En Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	198 375.64 €	1 692 437.84 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1232 193.21 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	261 868.99 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 679 837.84 € (dont dotation globale versée par le Conseil général de 104 989.87€)	1 692 437.84 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 300.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	300.00 €	

Pouponnière:

	Groupes fonctionnels	Montants En Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 564.37 €	532 327.34 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	446 837.40 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	53 925.57 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	531 327.34 €	532 327.34 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	600.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	400.00 €	

Article II :

A compter du 1er février 2013, la tarification des prestations de l'association « Institution Notre-Dame de la Providence" à Mende est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée 2013 en Euros (en année pleine)	Montant du prix de journée à compter du 1^{er} février 2013
Action Educative en hébergement (M.E.C.S.)	186.77 €	187.03 €
La Pouponnière (pour les départements extérieurs à la Lozère)	301.12 €	301,94 €
Action Educative en hébergement mère-enfant (A.M.E.)	149.83 €	151.46 €

MECS places d'accueil d'urgence, Pouponnière et Espace Rencontre

Conformément à l'article R 314-106 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les dépenses liées à l'activité de la prestation sont prises en charge sous la forme d'une dotation globale versée par douzième à compter du 1^{er} février 2012.

Ces modalités de financement concernent le service de la Pouponnière, le service Espace Rencontre et 2 places d'accueil d'urgence sur le service de la MECS.

	Dotation de fonctionnement en année pleine	Versement mensuels à compter du 1^{er} février
Pouponnière	527 553.59 €	44 080.45 €
Espace rencontre	61 918.22 €	5 090.05 €
Accueil d'urgence - MECS	104 989.87 €	8 761.29 €

Article III :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33 074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article IV :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article V :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département de Lozère

Article VI :

Le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 22 janvier 2013
Le Président du Conseil général
Jean-Paul POURQUIER